



**OXYDE DE ZINC L**  
Révision: 02  
Date révisée : 4-5-2006

**EN CAS D'URGENCE – SERVICE 24 heures**

**AU CANADA APPELEZ CANUTEC (613) 996-6666**  
**AUX USA APPELEZ CHEMTREC (800) 424-9300**  
**À L'EXTÉRIEUR DES USA CHEMTREC (703) 527-3887**

**Pour informations additionnelles, contacter:**

<b>Siège Social</b> CHEMTRADE LOGISTICS 111 GORDON BAKER ROAD, SUITE 301 NORTH YORK, ONTARIO, M2H 3R1 <b>Contact d'urgence:</b> (866) 416-4404 <b>Pour information sur la fiche signalétique:</b> (416) 496-5856	<b>Aux USA</b> CHEMTRADE PERFORMANCE CHEMICALS 814 Tyvola Road, Suite 126 Charlotte, NC 28217 (704) 369-2480 Service à la clientèle: (877) 205-2903	<b>Au Canada</b> 3406, boulevard Gene-H.-Kruger Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3 Bureau principal: (819) 373-6881 Service à la clientèle: (800) 811-6602
---	--	---

**ÉVALUATION DES RISQUES :**

SIMDUT	NON CONTRÔLÉ		SIMD	ÉVALUATION
CLASSE			RISQUE POUR LA SANTÉ	1
DIVISION			INFLAMMABILITÉ	0
			RÉACTIVITÉ	0
			PROTECTION PERSONNELLE	E

**SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT**

**NOM DU PRODUIT :** OXYDE DE ZINC  
**N° CAS :** 1314-13-2 (pour l'oxyde de zinc) (Voir SECTION 2)  
**FORMULE :** ZnO  
**USAGE :** PRODUIT CHIMIQUE DE SPÉCIALITÉ  
**SYNONYMES :** OXYDE DE ZINC; FLEURS DE ZINC; BLANC DE ZINC  
**FAMILLE CHIMIQUE :** OXYDE DE MÉTAL  
**NOM COMMERCIAL :** OXYDE DE ZINC L

**SECTION 2 – INFORMATION SUR LES COMPOSANTS DANGEREUX**

N° INGRÉDIENT	N° CAS	% P/P	LIMITES D'EXPOSITION
1. OXYDE DE ZINC	1314-13-2	95 – 99,7	5 mg/m <sup>3</sup> TWA vapeur OSHA 15 mg/m <sup>3</sup> TWA poussière totale OSHA 5 mg/m <sup>3</sup> TWA poussière respirable OSHA 2 mg/m <sup>3</sup> TWA poussière respirable ACGIH 10 mg/m <sup>3</sup> STEL poussière respirable ACGIH

## SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

(SE RÉFÉRER À LA SECTION 11 POUR DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE)

<b>VOIES D'ABSORPTION</b>	
CONTACT AVEC LA PEAU :	X
ABSORPTION PAR LA PEAU :	
CONTACT AVEC LES YEUX :	X
INHALATION :	X
INGESTION :	X

**EFFETS DE L'EXPOSITION :****OXYDE DE ZINC :****AIGUS :**

PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU.

L'INHALATION DE POUSSIÈRE OU DE VAPEUR PEUT IRRITER LES VOIES RESPIRATOIRES.

UNE EXPOSITION À DE GRANDES QUANTITÉS DE POUSSIÈRE OU DE VAPEUR PEUT CAUSER LA FIÈVRE DES FONDEURS. LES SYMPTÔMES PEUVENT INCLURE UN GOÛT MÉTALLIQUE DANS LA BOUCHE, UNE SOIF PRONONCÉE, DE LA TOUX, UNE OPPRESSION DANS LA POITRINE, DE LA FATIGUE, DE LA FAIBLESSE, UNE DOULEUR MUSCULAIRE ET DE LA NAUSÉE SUIVIE PAR DE LA FIÈVRE ET DES FRISSONS. LES SYMPTÔMES PEUVENT ÊTRE RETARDÉS DE PLUSIEURS HEURES APRÈS L'EXPOSITION ET DURER DE UN À DEUX JOURS.

**CHRONIQUES :**

UN CONTACT PROLONGÉ CUTANÉ PEUT PRODUIRE UNE DERMATITE SÉVÈRE APPELÉE LA VARIOLE DE L'OXYDE.

DES EXPOSITIONS SÉVÈRES PEUVENT RÉSUMER EN BRONCHITE OU EN PNEUMONIE AVEC UNE TEINTE BLEUTÉE DE LA PEAU.

**EFFETS CONNUS SUR D'AUTRES MALADIES :**

LES PERSONNES CARDIAQUES OU DONT LA FONCTION RESPIRATOIRE EST AFFAIBLIE PEUVENT ÊTRE PLUS SUSCEPTIBLES AUX EFFETS DE CETTE SUBSTANCE.

**INSCRIT COMME SUBSTANCE CANCÉRIGÈNE :**

AUCUN :	X
OSHA :	
NTP :	
CIRC :	
AUTRE :	

## SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**PREMIERS SOINS POUR LES YEUX :**

RINCER LES YEUX AVEC DE GRANDES QUANTITÉS D'EAU PENDANT AU MOINS 15 MINUTES EN SOULEVANT OCCASIONNELLEMENT LES PAUPIÈRES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES. SI DES ROUGEURS OU DE L'IRRITATION PERSISTENT, CONTACTER UN MÉDECIN.

**PREMIERS SOINS POUR LA PEAU :**

LAVÉ À FOND LA RÉGION AFFECTÉE AVEC DE L'EAU ET DU SAVON PENDANT 15 MINUTES. ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS ET LES LAVÉ AVANT DE LES RÉUTILISER. SI DES ROUGEURS OU DE L'IRRITATION PERSISTENT, CONSULTER UN MÉDECIN.

**PREMIERS SOINS EN CAS D'INHALATION :**

DÉPLACER LA VICTIME À L' AIR FRAIS. PRATIQUER LA RESPIRATION ARTIFICIELLE SI LA VICTIME NE RESPIRE PLUS. OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX SI L'IRRITATION DES POUMONS PERSISTE OU SI LA RESPIRATION DEVIENT DIFFICILE.

**PREMIERS SOINS EN CAS D'INGESTION :**

EN CAS D'INGESTION, CONTACTER UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON LOCAL. SI L'ON VOUS SUGGÈRE DE CONSULTER UN MÉDECIN, APPORTER UNE COPIE DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE.

**NOTE AU MÉDECIN :**

TRAITER CONFORMÉMENT À LA NATURE DE L'EXPOSITION ET SELON LES PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS.

## SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

**MOYENS D'EXTINCTION :**

EAU :	X
MOUSSE D'ALCOOL :	X
DIOXYDE DE CARBONE (CO <sub>2</sub> ) :	X
AGENT CHIMIQUE SEC :	X
EAU EN BRUINE :	X
AUCUN MOYEN D'EXTINCTION :	

**POINT D'ÉCLAIR (°C) :**

NON APPLICABLE – le produit est un matériau solide

**SEUILS D'INFLAMMABILITÉ :**

LEL (« Lower Explosive Limit ») : NON DÉTERMINÉ

UEL (« Upper Explosive Limit ») : NON DÉTERMINÉ

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ (°C) :** NON APPLICABLE**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :**

LES PRODUITS DE DÉCOMPOSITION THERMIQUE PEUVENT INCLURE LE DIOXYDE DE SOUFRE ET LE SULFURE D'HYDROGÈNE.

**PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :**

UTILISER UN RESPIRATEUR AUTONOME À PRESSION POSITIVE HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH ET UNE TENUE DE PROTECTION COMPLÈTE.

FAIRE PREUVE DE PRUDENCE LORS DU COMBAT DE TOUT INCENDIE CHIMIQUE.

UTILISER DE L'EAU ET CONTENIR TOUT DÉBORDEMENT.

**RISQUES PARTICULIERS DE FEU ET D'EXPLOSION :**

CE PRODUIT NE PRÉSENTE AUCUN RISQUE PARTICULIER DE FEU OU D'EXPLOSION.

PEUT ÉMETTRE DES VAPEURS TOXIQUES LORS D'UN INCENDIE.

**SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS****ÉTAPES À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS OU DE FUTES :**

ENDIGUER LE DÉVERSEMENT AFIN DE MINIMISER LA RÉGION CONTAMINÉE.

PORTER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE APPROPRIÉ. ÉVITER L'INHALATION DE POUSSIÈRE ET LE CONTACT DIRECT AVEC LES YEUX ET LA PEAU.

NETTOYER LES DÉVERSEMENTS MINEURS À L'AIDE D'UN ASPIRATEUR OU D'UN BALAI HUMIDE.

RAMASSER LES GROS DÉVERSEMENTS À L'AIDE D'UNE ÉCOPE OU D'UNE PELLE ET PLACER DANS DES CONTENANTS À CET EFFET. SI POSSIBLE, HUMIDIFIER AVEC UNE PETITE QUANTITÉ D'EAU POUR PRÉVENIR LA PRODUCTION DE POUSSIÈRE. ÉVITER DE CRÉER UN DÉBORDEMENT.

DÉCONTAMINER LES OUTILS ET L'ÉQUIPEMENT EN BROSSANT AVEC DU SAVON ET DE L'EAU. ENLEVER TOUT RÉSIDU DE NETTOYAGE ET DE SOL CONTAMINÉ À L'AIDE D'UN ABSORBANT.

**SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE****PROCÉDURES DE MANUTENTION :**

ÉVITER LA FORMATION DE POUSSIÈRE. GARDER LES CONTENANTS FERMÉS LORSQU'ILS NE SONT PAS UTILISÉS.

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX ET LA PEAU LORS DE LA MANUTENTION.

ÉVITER D'INHALER LA POUSSIÈRE.

**INFORMATION SUR L'ENTREPOSAGE:**

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC AVEC UNE VENTILATION ADÉQUATE.

GARDER LOIN DES SOURCES D'INFLAMMABILITÉ.

**SECTION 8 – CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE****PROTECTION RESPIRATOIRE :**

UTILISER UN RESPIRATEUR ANTIPOUSSIÈRE HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH LORSQUE LES DEGRÉS D'EXPOSITION DÉPASSENT LES LIMITES RÉGLEMENTAIRES POUR LES COMPOSANTS DANGEREUX ET/OU POUR LA POUSSIÈRE.

POUR DE FORTES CONCENTRATIONS ET POUR COMBATTRE DES INCENDIES ET AUTRES URGENCES, UTILISER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME À PRESSION POSITIVE.

**PROTECTION CUTANÉE :****GANTS DE PROTECTION :**

PORTER DES GANTS APPROPRIÉS POUR ÉVITER UN CONTACT DIRECT.

**PROTECTION OCULAIRE :**

DES LUNETTES DE SÉCURITÉ AVEC CÔTÉS PROTECTEURS OU DES LUNETTES ANTIÉCLABOUSSURES.

**AUTRE ÉQUIPEMENT PROTECTEUR :**

PORTER UN VÊTEMENT APPROPRIÉ POUR ÉVITER UN CONTACT AVEC LA PEAU.

AVOIR UNE DOUCHE OCULAIRE ET UNE DOUCHE DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.

**VENTILATION :**

UNE VENTILATION LOCALE EST RECOMMANDÉE – UNE VENTILATION MÉCANIQUE PEUT ÊTRE UTILISÉE.

**LIMITES D'EXPOSITION :**

SE RÉFÉRER À LA SECTION 2 POUR LES LIMITES D'EXPOSITION RECOMMANDÉES.

**IDLH (« IMMEDIATELY DANGEROUS TO LIFE OR HEALTH CONCENTRATION »)  
CONCENTRATION DANGEREUSE IMMÉDIATEMENT POUR LA VIE OU LA SANTÉ :**

500 mg/m<sup>3</sup>

**SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>FORMULE CHIMIQUE :</b>	ZnO
<b>POIDS MOLÉCULAIRE :</b>	81,4
<b>ÉTAT PHYSIQUE :</b>	SOLIDE
<b>ASPECT ET ODEUR :</b>	POUDRE BLANCHE OU BLANC JAUNÂTRE
<b>SEUIL OLFACTIF :</b>	SANS ODEUR
<b>pH :</b>	6,5 – 7,0 (estimé)
<b>SOLUBILITÉ DANS L'EAU (% DANS L'EAU) :</b>	PRATIQUEMENT INSOLUBLE
<b>GRAVITÉ SPÉCIFIQUE :</b>	Approximativement 5,61 @ 20 °C (68 °F)
<b>DENSITÉ DE MASSE :</b>	35 – 45 lb/pi <sup>3</sup>
<b>DENSITÉ DE VAPEUR (AIR = 1) :</b>	NON DÉTERMINÉ
<b>POINT D'ÉBULLITION (°C) :</b>	NON DÉTERMINÉ
<b>POINT DE FUSION (°C) :</b>	1 975 °C (3 587 °F)
<b>TENSION DE VAPEUR (PA) :</b>	NON DÉTERMINÉ
<b>TAUX D'ÉVAPORATION :</b>	NON APPLICABLE
<b>VOLATILITÉ EN % PAR VOLUME :</b>	2 % (EN RAISON DE LA PERTE D'EAU)
<b>COEFFICIENT DE RÉPARTITION OCTANOL/EAU :</b>	NON DÉTERMINÉ

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>STABILITÉ :</b>	STABLE
<b>CONDITIONS À ÉVITER :</b>	LA CHALEUR ET L'EXPOSITION À DES PRODUITS INCOMPATIBLES
<b>DANGER DE POLYMÉRISATION :</b>	SANS OBJET
<b>INCOMPATIBILITÉ :</b>	RÉAGIT VIGOREUSEMENT AVEC LES ACIDES FORTS ET LES BASES
	UNE EXPLOSION PEUT SURVENIR LORSQUE CHAUFFÉ AVEC DU MAGNÉSIUM
	A EXPLOSÉ LORSQUE MÉLANGÉ AVEC DU CAOUTCHOUC CHLORÉ À 215 °C (419 °F)
	RÉAGIT VIOLEMMENT AVEC L'ALUMINIUM ET L'HUILE DE LIN

## SECTION 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

TOXIQUE PAR INHALATION. LES SYMPTÔMES PEUVENT ÊTRE RETARDÉS DE PLUSIEURS HEURES APRÈS L'EXPOSITION.

LÉGÈREMENT TOXIQUE PAR VOIE ORALE. PEUT CAUSER DES TROUBLES GASTRO-INTESTINAUX.

PRATIQUEMENT NON TOXIQUE PAR ABSORPTION CUTANÉE.

CE PRODUIT N'EST PAS CONNU OU RAPPORTÉ COMME ÉTANT CANCÉRIGÈNE PAR AUCUNE SOURCE DE RÉFÉRENCE INCLUANT CIRC, NTP, OSHA OU EPA.

AUCUNE INDICATION DE TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION CHEZ L'HOMME. CERTAINES INDICATIONS BASÉES SUR DES ÉTUDES EXPÉRIMENTALES SUR DES ANIMAUX.

« **REGISTRY OF TOXIC EFFECTS OF CHEMICAL SUBSTANCES (RTECS) NUMBER** »  
**NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DES EFFETS TOXIQUES DES SUBSTANCES CHIMIQUES :**  
 ZH4810000 (pour l'oxyde de zinc).

TOXICITÉ	DESCRIPTION	RÉSULTATS	ESSAYÉ SUR
<b>DL<sub>50</sub> (ORALE) :</b>	DOSE LÉTALE (50 %)	> 5 000 – 15 000 mg/kg	RAT
<b>DL<sub>50</sub> (ORALE) :</b>	DOSE LÉTALE (50 %)	7 950 mg/kg	SOURIS
<b>CL<sub>50</sub> (INHALATION) :</b>	CONCENTRATION LÉTALE (50 %)	2 500 mg/m <sup>3</sup>	SOURIS
<b>DL<sub>50</sub> (INTRAPÉRITONÉALE) :</b>	DOSE LÉTALE (50 %)	240 mg/kg	RAT
<b>IRRITATION CUTANÉE :</b>	LÉGÈREMENT IRRITANT	500 mg/24 h	LAPIN
<b>IRRITATION OCULAIRE :</b>	EXTRÊMEMENT IRRITANT	500 mg/24 h	LAPIN

**NOTE :** CE PRODUIT MONTRE UN FAIBLE DEGRÉ DE TOXICITÉ ORALE CHEZ LES ANIMAUX DE LABORATOIRE.

## SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

## TOXICITÉ ÉCOLOGIQUE :

ESPÈCE	TYPE D'ANALYSE	LIMITE EXPÉRIMENTALE	DURÉE (heures)	MÉTHODE	RÉSULTAT (mg/l)
<b>TOXICITÉ AIGUË</b> <i>BUFO BUFO JAPONICUS</i> Têtard de crapaud	Statique	Non spécifiée	48	CE <sub>50</sub>	3,2
<i>CYPRINUS CARPIO</i> Carpe	Oral	Mortalité	52	DL <sub>0</sub>	228 – 262

## TOXICITÉ CHRONIQUE

AUCUNE DONNÉE DISPONIBLE

**NOTE :** CES RÉSULTATS SONT BASÉS SUR DES ÉTUDES DE RECHERCHE MENÉES SUR L'OXYDE DE ZINC. LES PRODUITS ACTUELS N'ONT PAS ÉTÉ ANALYSÉS.

**DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO) :** NON DÉTERMINÉ

**DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGÈNE (DBO5) :** NON DÉTERMINÉ

**ÉLIMINATION BIOLOGIQUE :** NON DÉTERMINÉ

## SECTION 13 – ÉLIMINATION

## INFORMATION SUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS :

ÉLIMINER CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS LOCAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DANS UN ENDROIT APPROUVÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS.

PRODUIT NON PRÉVU DE DEVENIR UN DÉCHET DANGEREUX RCRA.

## SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

<b>RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT (U.S. DOT) :</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :</b>	PRODUITS CHIMIQUES N.O.I. (« Not Otherwise Identified »)
<b>NUMÉRO UN/NA :</b>	NON APPLICABLE
<b>RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LE TRANSPORT:</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :</b>	NON APPLICABLE
<b>NUMÉRO UN/NA :</b>	NON APPLICABLE
<b>RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL :</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :</b>	NON APPLICABLE
<b>NUMÉRO UN/NA :</b>	NON APPLICABLE
<b>RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT PAR VOIE MARITIME :</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :</b>	NON APPLICABLE
<b>NUMÉRO UN/NA :</b>	NON APPLICABLE

## SECTION 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

**OSHA :**

RENCONTRE LES CRITÈRES POUR LES PRODUITS DANGEREUX TELS QUE DÉFINIS PAR OSHA (« OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH ADMINISTRATION ») SOUS 29 CFR 1910.1200.

**TSCA :**

NOUS CERTIFIONS QUE TOUS LES COMPOSANTS DE CE PRODUIT SONT ENREGISTRÉS DANS LES RÈGLEMENTS DU TSCA (« TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT »).

**SARA (« SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT ») :**

SARA (SECTION 311/312) :		SARA (SECTION 302) :	
DANGER RÉACTIF :	NON	SUBSTANCE EXTRÊMEMENT DANGEREUSE :	NON
RISQUE DE PRESSION :	NON	SUBSTANCE DANGEREUSE CERCLA :	OUI
RISQUE POUR LE FEU :	NON		
IMMÉDIAT/AIGU :	OUI		
ULTÉRIEUR/CHRONIQUE :	NON		

**SARA (SECTION 313 – PRODUIT CHIMIQUE TOXIQUE) :**

CE PRODUIT CONTIENT LE PRODUIT CHIMIQUE SUIVANT ÉNUMÉRÉ DANS LA SECTION 313 DU EPCRA (« EMERGENCY PLANNING AND COMMUNITY RIGHT-TO-KNOW ACT ») DE 1986.

INGRÉDIENT	N° CAS	% P/P	COMMENTAIRE
COMPOSÉS DE ZINC	ZNCMPD	95 – 99,7	MAJORITÉ DU ZINC SOUS FORME D'OXYDE DE ZINC

**LOI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU – POLLUANTS PRIORITAIRES :**

PEUT CONTENIR DU ZINC À DES CONCENTRATIONS DE MOINS DE 1 %

**LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR – COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS :**

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) (MÉTHODE EPA 24/24a) : AUCUN PRÉVU – COMPOSÉ INORGANIQUE

PERTE PAR SÉCHAGE (%) : 0 – 2 % (EN RAISON DE LA PERTE D'EAU)

**CERCLA (« COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE, COMPENSATION, AND LIABILITY ACT ») :** (POUR LES INGRÉDIENTS ÉNUMÉRÉS DANS LA SECTION 2) :  
COMPOSÉS DE ZINC AUCUN RQ ÉTABLI – SUBSTANCE DANGEREUSE CERCLA

**DÉCHET DANGEREUX RCRA (« RESOURCE CONSERVATION & RECOVERY ACT ») :** PRODUIT NON PRÉVU DE DEVENIR UN DÉCHET DANGEREUX RCRA

**N° RCRA :** NON DISPONIBLE

**FDA :** CE PRODUIT N'EST PAS ENREGISTRÉ AVEC LA FDA (« FOOD AND DRUG ADMINISTRATION »)

**USDA :** CE PRODUIT N'EST PAS ENREGISTRÉ SOUS LE USDA (« U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE »)

<b>INFORMATION CANADIENNE RÉGLEMENTAIRE : LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE) :</b>	CE PRODUIT EST CONFORME AUX RÈGLEMENTS DE LA LCPE
<b>INSCRITE SUR LA LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES (LIS) :</b>	OUI
<b>INSCRITE COMME SUBSTANCE PRIORITAIRE :</b>	LES INGRÉDIENTS PEUVENT CONTENIR DES PARTICULES DE MATIÈRES RESPIRABLES ≤ 10 MICRONS
<b>INSCRITE COMME SUBSTANCE TOXIQUE :</b>	NON
<b>LISTE DE CONTRÔLE À L'EXPORTATION :</b>	LES INGRÉDIENTS NE SONT PAS INSCRITS
<b>NPRI (« NATIONAL POLLUTANT RELEASE INVENTORY ») :</b>	PRODUIT SUJET À ÊTRE RAPPORTÉ AU NPRI (ZINC ET SES COMPOSÉS)
<b>INSCRITE SUR LA LISTE EXTÉRIEURE DES SUBSTANCES (LES) :</b>	NON

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger des Règlements sur les Produits Contrôlés et la fiche signalétique contient toute l'information exigée par les Règlements sur les Produits Contrôlés.

**SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES  
DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT) :** NON CONTRÔLÉ  
**CLASSE :**      **DIVISION :**  
AUCUNE      AUCUNE

**RÈGLEMENTS EUROPÉENS/INTERNATIONAUX :  
NUMÉRO EINECS (« EUROPEAN INVENTORY OF  
EXISTING COMMERCIAL SUBSTANCES ») :** 215-222-5 (pour l'oxyde de zinc)

**LISTE DE PRIORITÉ EUROPÉENNE :** CETTE SUBSTANCE CHIMIQUE EST INSCRITE DANS UNE  
LISTE DE PRIORITÉ (COMME VU SOUS LE RÈGLEMENT  
DU CONSEIL (CEE) N° 793/93 SUR L'ÉVALUATION ET LE  
CONTRÔLE DES RISQUES DES SUBSTANCES  
EXISTANTES). LISTE DE PRIORITÉ # 2, BUREAU DES  
PRODUITS CHIMIQUES EUROPÉENS # 07.3

**SYMBOLE DE DANGER :** N (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)

**PHRASE DE RISQUES :** **R50/53** Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut causer  
des effets à long terme défavorables à l'environnement  
aquatique.

**PHRASES DE SÉCURITÉ :** **S60** Ce matériel et son contenant doivent être disposés comme  
un déchet dangereux.  
**S61** Éviter de libérer dans l'environnement. Se référer aux  
instructions spéciales/fiche signalétique.

#### SECTION 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**AUTRES PRÉCAUTIONS :** AUCUNE CONNUE

**INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION D'ÉTATS :**

**NEW JERSEY :** RTK (« RIGHT TO KNOW ») NUMÉRO DE SUBSTANCE  
– 2037 (oxyde de zinc)

**PENNSYLVANIE :** SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE :** LE PRODUIT N'EST PAS INSCRIT

**INFORMATION SUR L'ÉTIQUETAGE :**

**ÉTIQUETTE DE PRODUITS DANGEREUX :**

**ATTENTION!**

PEUT CAUSER UNE IRRITATION OCULAIRE ET CUTANÉE

**ATTENTION!**

PEUT IRRITER LES VOIES RESPIRATOIRES SUPÉRIEURES

**PRÉCAUTIONS POUR L'ÉTIQUETAGE :**

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS. SE LAVER À FOND APRÈS UTILISATION. PORTER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ

ÉVITER DE RESPIRER LA POUSSIÈRE. UTILISER AVEC UNE VENTILATION ADÉQUATE. MAINTENIR L'ENDROIT PROPRE POUR LE CONTRÔLE DE LA POUSSIÈRE

GARDER LES CONTENANTS FERMÉS LORSQU'ILS NE SONT PAS UTILISÉS

**ACRONYMES/RÉFÉRENCES :**

ACGIH – selon l'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists*, États-Unis

N° CAS – numéro assigné à un corps d'après le *Chemical Abstracts Service Registry*

CEE – communauté économique européenne

CERCLA – selon la Loi intitulée *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act*, États-Unis

CIRC – centre international de recherche sur le cancer

CL – concentration létale

DOT – d'après le *Department of Transportation*, États-Unis

EC – d'après le *Effective Concentration where Desired Endpoint Observed*, États-Unis

EPA – d'après le *Environmental Protection Agency*, États-Unis

mg/m<sup>3</sup> – milligrammes par mètre cube

mg/kg – milligrammes par kilogramme

mg/l – milligrammes par litre

NIOSH – d'après le *National Institute for Occupational Safety and Health*

NOEC – d'après *No Observed Effect Concentration* (concentration d'effets non observés)

NTP – d'après le *National Toxicology Program*

OSHA – d'après le *Occupational Safety and Health Administration*, États-Unis

RCRA – d'après le *Resource Conservation and Recovery Act*, États-Unis

RQ – d'après *Reportable Quantity* (quantité déclarée)

SARA – d'après le *Superfund Amendments and Reauthorization Act of the U.S. EPA*, États-Unis

SIMD – système d'identification de matières dangereuses

SIMDUT – système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)

TWA – d'après le *Time-Weighted Average* (moyenne relative à la durée-concentration – 8 heures)

UN/NA – d'après *United Nations/North America* (Nations unies/Amérique du nord)

EN ACCORD AVEC DE BONNES HABITUDES D'HYGIÈNE PERSONNELLES, MANIPULER AVEC PRÉCAUTION ET ÉVITER LE CONTACT AVEC CE PRODUIT. CETTE INFORMATION VOUS EST FOURNIE SELON LES RÉGLEMENTS DU U.S. OSHA'S « RIGHT TO KNOW » (29 CFR 1910.1200) ET DU SIMDUT CANADIEN. LES RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ OFFERTS EN TOUTE BONNE FOI COMME VALEURS TYPIQUES ET NON COMME SPÉCIFICATION DU PRODUIT. L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST BASÉE SUR DES DONNÉES NOUS ÉTANT DISPONIBLES ET SE VEUT ÊTRE VRAIE ET PRÉCISE. AUCUNE GARANTIE, QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, EST FAITE EN REGARD AVEC LA PRÉCISION DE CES DONNÉES, LES DANGERS LIÉS À L'UTILISATION DE CE PRODUIT OU LES RÉSULTATS ESCOMPÉS DE SON UTILISATION. CHEMTRADE LOGISTICS INC. N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ. CHEMTRADE EST UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE PRODUITS CHIMIQUES (ACFPC) ET ADHÈRE AUX CODES DE GESTION RESPONSABLE.

